

DECISION N° DEC-2025-031**OBJET : RÉVISION DU PLU - AVENANT 3 VERDI INGENIERIE - DEVIS VERDI****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les décisions n° DEC-2022-045 du 04/08/2022 approuvant le marché de service pour la révision du PLU avec le Cabinet VERDI, n° DEC-2024-023 du 27/02/2024 approuvant la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) supplémentaires,

Vu les décisions n° DEC-2024-094 du 24/10/2024 et DEC-2024-110 du 28/11/2024 approuvant les avenants n° 1 et 2, au marché de service pour la révision du PLU avec le cabinet VERDI,

Considérant le souhait de la collectivité d'être accompagné, en phase d'arrêt du PLU, lors du passage devant la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu le devis présenté par le Bureau d'études VERDI pour cette prestation,

DECIDE**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant 3 au marché de révision du PLU, dont le Cabinet VERDI Ingénierie Rhône Alpes – sis 64 avenue Leclerc 69007 LYON, est titulaire, relatif à une prestation d'accompagnement pour avis de la CDPENAF, pour un montant de 1 950 €HT, soit 2 340€ TTC

Montant du marché après tranche optionnelle et avenant n° 2 : 85 675€ HT
Montant de l'avenant n°3 : 1 950€ HT

Nouveau montant du marché : 87 625€ HT soit 105 150 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 22 avril 2025
Le Maire,
Françoise CHAZAL

